



Rapport

Loi et Climat

Informations relatives à la démarche générale de l'entité .

Démarche générale de CONSULTIM AM sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Intégration des critères ESG et évolution des performances extra-financières

En décembre 2022, la SCPI Optimale a obtenu le label ISR, soulignant l'engagement de Consultim AM envers l'épargne responsable.

A ce titre, la SCPI Optimale, intègre dans sa stratégie, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits « ESG »), qui participent aux choix d'investissement. Une grille d'évaluation des critères ESG et l'élaboration d'un plan d'amélioration triennal le cas échéant, sont intégrés dès la phase d'investissement. Puis en phase de gestion, Consultim AM entend améliorer la qualité ESG des actifs en patrimoine par la mise en place d'actions pertinentes pour accroître leur performance ESG.

Ainsi, un suivi annuel des indicateurs extra-financiers relatifs à l'ensemble du patrimoine de la SCPI Optimale est réalisé, permettant de mesurer l'évolution en matière de performance extra-financière)

L'objectif principal du fonds est de diminuer l'empreinte carbone des actifs sous gestion ainsi que la santé et la sécurité de ses occupants.

Aux travers de ses trois piliers, la grille ESG inclut systématiquement des critères relatifs au changement climatique et à la transition écologique, tels que :

- La performance énergétique ;
- Les émissions de GES ;
- L'économie circulaire ;
- La mobilité et les solutions alternatives à l'autosolisme ;
- La biodiversité ;
- La résilience.

Ces critères permettent d'orienter la stratégie de la SCPI Optimale vers une approche dite « Best-in-Progress », afin de relever les défis liés à l'atténuation des impacts du changement climatique.

Politique d'engagement des parties prenantes

Cette démarche d'amélioration continue nécessite l'engagement, au travers d'interactions durables avec l'ensemble des parties prenantes, identifiées par Consultim AM. Cela nécessite d'identifier les attentes de chacun, définir les réponses qui peuvent être apportées, dialoguer et identifier communément les axes de progrès.

Cette volonté s'inscrit dans l'ambition de Consultim AM de diffuser et partager les principes et valeurs en matière d'investissement socialement responsable, auprès des parties prenantes, afin d'améliorer les performances ESG des actifs du patrimoine. La politique ISR mise en place par la Société de Gestion décrit les différentes actions qui seront menées pour atteindre ces objectifs.

Communication auprès des parties prenantes

La Société de Gestion Consultim AM gère la SCPI Optimale, qui est labellisée ISR et classifiée Article 8, conformément aux dispositions du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

A ce titre, Consultim AM communique annuellement auprès de ses investisseurs et distributeurs, l'ensemble des informations extra-financières relatives à la SCPI Optimale, qui répondent aux objectifs ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement.

Cette communication est réalisée sous la forme d'un rapport extra-financier annuel, qui permet de réaliser le suivi des actifs sous gestion, ainsi que les progrès réalisés, en matière de performances ESG. Pour ce faire, Consultim AM indiquera les actions à mener ou qui ont été menées, qui ont permis ou qui permettront d'améliorer les performances ESG propres à chaque actif ; ainsi que l'évolution de la notation ESG de chaque actif.

La société Consultim AM est soumise à des obligations de transparence concernant les enjeux ESG pris en compte dans sa démarche d'investisseur socialement responsable, le rapport extra-financier répond à ces obligations vis-à-vis de ses parties prenantes.

Informations relatives à la démarche générale de l'entité .

Enfin, Consultim AM, a formalisé plusieurs documents à destination des parties prenantes, afin de les informer sur les engagements pris et le process mis en place, en matière de démarche ESG. Cette documentation est disponible sur le site internet de Consultim AM :

- Code de Transparence
- Politique ISR
- Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

Liste des produits - Classification SFDR

La SCPI Optimale relève de l'Article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Au 31/12/2022, la capitalisation de la SCPI Optimale s'élevait à 39 700 000 €, qui représente 100% des encours sous gestion de la Consultim AM.

Adhésion de l'entité à des initiatives de place

En décembre 2022, la SCPI Optimale a obtenu le Label ISR Immobilier.

Le but du Label ISR est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement socialement responsable, aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

De plus, Consultim AM a initié les formalités pour devenir signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies et devrait être signataire des PRI en 2023.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A ce jour, Consultim AM n'intègre pas les principales incidences négatives dans la mise en œuvre des stratégies d'investissement du fond.